

LE FONDS DAMBRAY

La bibliothèque du Sénat conserve 77 registres factices, dénommés « Fonds DAMBRAY », qui regroupent des documents juridiques et personnels ayant appartenu à Charles Henri DAMBRAY (1760-1829), président de la Chambre des pairs de 1814 à 1829.

I. LE FONDS

Le « Fonds DAMBRAY » se compose de :

- 71 recueils de mémoires judiciaires, formés par le chancelier DAMBRAY ;
- 4 registres de « papiers » lui ayant appartenu ;
- et 2 volumes intitulés « Mélanges du chancelier DAMBRAY ».

II. PRÉSENTATION DU PRODUCTEUR

Biographie extraite du *Dictionnaire des Parlementaires français*
« ROBERT et COUGNY » (1889-1891)

DAMBRAY (CHARLES-HENRY, Chevalier), député au Conseil des Cinq-Cents, pair de France, ministre, né à Rouen (Seine-Inférieure), le 11 octobre 1760, mort à Montigny (Seine-Inférieure), le 12 décembre 1829, issu d'une famille qui avait donné au parlement de Normandie plusieurs présidents à mortier, dut à la recommandation de son cousin HUE de MIROMÉNIL, garde des sceaux, une place d'avocat général à la cour des aides : il n'avait alors que dix-neuf ans.

Il obtint ensuite, par la même protection, la charge d'avocat général au parlement de Paris (janvier 1828). Devenu la même année, le gendre de BARENTIN (V. ce nom), il ne tarda pas à se faire personnellement remarquer dans plusieurs causes importantes où il porta la parole, entre autres dans l'affaire de MONTGOLFIER et dans celle de KORNMANN.

La Révolution sépara profondément le jeune avocat général de son collègue au parlement, HÉRAULT de SÉCHELLES. Celui-ci adopta les idées nouvelles, tandis que le gendre de BARENTIN, suivant le courant contraire, se retirait dans ses terres de Normandie, après la suppression des parlements (1790). DAMBRAY quitta momentanément cette retraite en juin 1791, pour aller à l'étranger favoriser la fuite de Louis XVI, qui se termina par

l'arrestation de Varennes. Puis il regagna Rouen et vécut ignoré dans les environs de cette ville pendant la période révolutionnaire.

On dit que le conventionnel ALQUIER, qui aurait eu une entrevue avec lui, le protégea de son silence dans le rapport qu'il fit sur sa mission à Rouen. Élu, le 28 vendémiaire an IV, par 360 voix, député de la Seine au Conseil des Cinq-Cents, DAMBRAY n'accepta pas ce mandat, et fit connaître sa démission par une lettre au procureur-général syndic du département de la Seine, qui en informa l'Assemblée (séance du 9 brumaire).

Il refusa de même les fonctions que Napoléon lui fit proposer plus tard par le préfet BEUGNOT, et accepta seulement de l'Empire la décoration de la Légion d'honneur, et la place de juge de paix, avec les fonctions de membre du Conseil général de la Seine-Inférieure. Avant de recevoir la croix d'honneur il avait consulté sa mère qui lui répondit : « Mon fils, il faut accepter toutes les croix que le ciel nous envoie. »

Il entretenait, d'ailleurs, à cette époque, une correspondance suivie avec les Bourbons qui, à leur retour, s'empressèrent de l'appeler aux plus hauts emplois. En donnant à BARENTIN le titre de chancelier honoraire, Louis XVIII remit à DAMBRAY les sceaux, et le nomma chancelier de France, avec la présidence de la Chambre des pairs : il garda les sceaux du 13 mai 1814 au 19 mars 1815, et l'ordonnance qui le fit pair de France est du 4 juin 1814.

Pendant les Cent-Jours il se réfugia en Angleterre et à Gand, et, à la seconde Restauration, il ne reprit que la présidence de la Chambre des pairs ; les sceaux ne lui furent pas rendus, si ce n'est, momentanément et par intérim, du 7 mai 1816 au 18 janvier 1817.

Ce fut lui qui présida la Cour des pairs lors du procès du maréchal Ney en 1815, et lors du jugement de la conspiration du 19 août 1820. DAMBRAY, moins homme d'État que jurisconsulte, était de mœurs simples et débonnaires, et sa carrière politique fut sans éclat. Il y apporta un dévouement, plus sincère qu'éclairé à la cause royaliste, par exemple, lorsqu'il fut chargé par le roi d'arrêter avec les commissions du Sénat et du Corps législatif les bases de la charte constitutionnelle : il mécontenta beaucoup de monde en appelant cette charte, lors de sa promulgation, une ordonnance de réformation.

Ce fut lui encore qui conseilla à Louis XVIII de dater la charte de la 19^e année de son règne. Dans un ordre ministériel qu'il adressa à ses subordonnés au moment du débarquement de Napoléon, il leur prescrivait de « courir sus » à « l'usurpateur. »

DAMBRAY opina pour la résistance à outrance, et ne quitta Paris que le 20 mars 1815, à deux heures après midi. Lors de son second passage au ministère, il opina de même contre l'ordonnance du 5 septembre 1816 qui brisa la majorité de la « Chambre introuvable. »

Comme président de la Chambre des pairs, il montra dans les délibérations une impartialité à laquelle ses adversaires rendirent plus d'une fois justice. DAMBRAY termina ses jours à Montigny, près de Dieppe, chevalier des ordres du roi, membre du Conseil privé et officier de la Légion d'honneur. Depuis 1827, il avait abandonné à M. de PASTORET, vice-chancelier, les fonctions de la présidence.

III. L'INVENTAIRE

A. CLASSEMENT DU FONDS

1. Les Recueils de mémoires judiciaires

Les Recueils de mémoires judiciaires sont cotés 3FPM1134 à 3FPM1204. Ils sont au nombre de 71 registres représentant un volume de 50 485 pages.

En droit ancien, un mémoire judiciaire, ou factum, est un « récit de l'une des parties, destiné aux juges, exposant sommairement les faits d'un procès ». Par extension, le terme désigne également un « mémoire exposant les détails d'un procès, reproduit en plusieurs exemplaires » (Trésor de la Langue Française informatisé).

La collection de mémoires judiciaires réunis par le chancelier DAMBRAY couvre tous les aspects du droit de son époque. Les documents sont classés par thèmes et par ordre alphabétique :

3FPM1134 : Absence-Accusation
3FPM1135 : Accusation-Affiliation
3FPM1136 : Affinage-Anonymes
3FPM1137 : Appel-Assise
3FPM1138 : Assurance-Autorisation
3FPM1139 : Avocat
3FPM1140 : Bail-Bénédictins
3FPM1141 : Billet à ordre-Bussy
3FPM1142 : Calomnies
3FPM1143 : Calomnies-Canada
3FPM1144 : Canada-Cens
3FPM1145 : Cens-Chapitre
3FPM1146 : Charivari-Clermontois
3FPM1147 : Coches d'eau-Commende

3FPM1148 : Commende-Communauté
3FPM1149 : Communauté conjugale-Compagnie des Indes
3FPM1150 : Comparaison-Consuls
3FPM1151 : Constitution-Curés de campagne
3FPM1152 : Décimes-Déshérence
3FPM1153 : Dévolu-Direction
3FPM1154 : Dîmes
3FPM1155 : Dîmes-Dommages
3FPM1156 : Dommages et intérêts-Donation
3FPM1157 : Donation
3FPM1158 : Donation (suite)

3FPM1159 : Dot-Dunois	3FPM1183 : Obligation-Officiers
3FPM1160 : Eau-de-vie-État	3FPM1184 : Pairs-Pêche
3FPM1161 : États-Experts	3FPM1185 : Pêche (suite)-Prébende
3FPM1162 : Faculté de réméré-Faux	3FPM1186 : Prébende-Prévarication
3FPM1163 : Faux	3FPM1187 : Princes-Procureurs au Châtelet
3FPM1164 : Faux (suite)-Féodalité	3FPM1188 : Procureurs-Provisoire
3FPM1165 : Fermiers généraux-Futaies	3FPM1189 : Radix de Sainte-Foy-Réhabilitation
3FPM1166 : Garantie-Greffier	3FPM1190 : Religieux-Religieuses de Varsovie
3FPM1167 : Greffier-Guyot	3FPM1191 : Religieux-Rentes constituées
3FPM1168 : Habitants-Hospitaliers	3FPM1192 : Rente-Réquisitoire
3FPM1169 : Hospitaliers-Hypothèque	3FPM1193 : Requête (suite)-Rouissement
3FPM1170 : Jalouse-Injures	3FPM1194 : Saint-Cyr-Séparation
3FPM1171 : Injures-Interdiction	3FPM1195 : Séparation-Sépulture
3FPM1172 : Interdiction-Inventaire	3FPM1196 : Serment-Soustraction
3FPM1173 : Inventaire-Juges consuls	3FPM1197 : Société
3FPM1174 : Lanterne-Légitimité	3FPM1198 : Substitution
3FPM1175 : Legs-Lettres missives	3FPM1199 : Succession-Suisses d'église
3FPM1176 : Lettres de rescission-Libraires	3FPM1200 : Tabellionage-Testament
3FPM1177 : Libraires-Loyers	3FPM1201 : Testament
3FPM1178 : Magistrat-Matières criminelles	3FPM1202 : Testament (suite)-Tuteur
3FPM1179 : Mariage-Messageries	3FPM1203 : Vente-Université
3FPM1180 : Messageries-Mutation	3FPM1204 : Voirie-Usurpation
3FPM1181 : Naissance-Nomination	
3FPM1182 : Notaires-Nullité de poursuite	

Pour chaque registre numérisé, des signets (table des matières) sont accessibles dans la marge gauche du PDF, qui permettent d'accéder directement au document souhaité.

2. Les Papiers du chancelier DAMBRAY

Ces registres, au nombre de quatre, sont cotés de 3FPM1105 à 3FPM1108. Ils comportent 3 344 pages et constituent un ensemble de notes,

conclusions, mémoires et plaidoyers sur diverses affaires plaidées au XVIII^e siècle devant le Parlement de Paris.

3. Les Mélanges du chancelier DAMBRAY

Ces deux registres, cotés 3FPM1223 et 3FPM1224, comprennent 533 pages de documents relatifs à la Coutume de Paris, qui régissent les droits des individus tant dans le domaine des droits réels, du droit de la famille que du droit des biens. On y trouve également des papiers d'affaires du chancelier DAMBRAY et une carte du projet du canal de jonction des rivières de Somme et d'Oise, datée de 1732.

B. CONDITIONS D'ACCÈS

Ces documents, numérisés, sont consultables en ligne sur le site Mémoire du Sénat : <https://archives.senat.fr/>

Ils peuvent faire l'objet d'une consultation sur place en prenant rendez-vous auprès :

- de la division des Archives du Sénat : archives@senat.fr ;
- ou de la bibliothèque du Sénat, sur autorisation de son directeur : biblio@senat.fr.

C. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

1. Archives

Lettre autographe du Chancelier DAMBRAY au sujet du jugement du maréchal NEY (29 novembre 1815) (Bibliothèque municipale de Nantes – Ms827/61bis).

2. Ouvrages

Titres, anoblissements et pairies de la Restauration, par le vicomte A. RÉVÉREND, Paris, Librairie Honoré Champion éditeur, 1974, nouvelle éd.

Dictionnaire Napoléon, sous la dir. de Jean TULARD, Paris, Fayard, 1999, 2^e éd.

Nouvelle biographie générale, HOEFFER, Paris, Firmin Didot frères, 1857.

Dictionnaire de biographie française, sous la dir. de Roman d'AMAT, Paris, Letouzey-Ané, 1975.